

## LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

### PILIER TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Action n°1 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

##### 1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

##### *Références aux orientations stratégiques de la candidature :*

*Axe 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles - Enjeu 3.3 / Economiser l'énergie et valoriser les ressources renouvelables*

*Axe 2 / Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres - Enjeux 2.6 / Les infrastructures routières et ferroviaires : intégrer les projets et de nouveaux besoins, 2.7/ Soutenir les modes alternatifs à l'usage de la voiture individuelle*

Le changement climatique ne fait plus débat : il est urgent de généraliser la mise en œuvre de politiques publiques adaptées. Si le sujet relève d'une prise en charge internationale et nationale, les réponses sont de l'ordre de l'action locale. En tant que premier niveau de l'autorité publique, les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer, tant pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) que pour prendre les mesures nécessaires à l'adaptation des territoires au changement climatique.

La transition énergétique est envisagée comme une stratégie de réponse à la crise économique. Le déficit du commerce extérieur lié à l'énergie de la France est de l'ordre de 70 milliards d'euros par an (3 milliards pour la région des Pays de la Loire). Réduire celui-ci, c'est économiser l'énergie, valoriser les ressources énergétiques locales et améliorer les comportements d'utilisation. Ce sont là des activités non délocalisables qui profiteront au développement économique et créeront de l'emploi.

Sur le territoire du Pays de Loire en Layon, des actions, en matière de méthanisation par exemple, ont déjà été engagées. Mais il manque au territoire une politique globale permettant d'agir de manière structurée, selon des priorités partagées et des objectifs à atteindre dans un délai donné.

##### **Objectifs opérationnels**

- Développer une mission climat-énergie à l'échelle du territoire du Pays de Loire en Layon
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux du changement climatique
- Elaborer, animer, coordonner et mettre en œuvre un programme d'actions d'un Plan climat Energie territorial Loire en Layon
- Développer les mobilités et transports durables
- Développer la production d'énergies renouvelables

##### **Effets attendus**

Limitation de l'impact du territoire sur le changement climatique.

Réduction de la vulnérabilité du territoire, ses habitants et ses activités.

## 2. TYPES D'OPERATIONS ELIGIBLES

- Elaboration d'un plan climat énergie territorial : mise en place d'une mission Energie Climat, définition des objectifs à court, moyen et long terme, diagnostic initial, animation d'ateliers thématiques, définition d'un programme d'actions, suivi et évaluation,
- Actions de sensibilisation, organisation d'évènements, voyages d'étude
- Développement des mobilités et transports durables :
  - schémas globaux des modes doux permettant de créer un réseau lisible et hiérarchisé liant les principaux pôles générateurs de trafic,
  - création de liaisons spécifiques pour piétons et cyclistes entre les nouvelles urbanisations et les bourgs centre et entre les pôles proches, aménagement de stationnement vélos dans le cadre d'un itinéraire vélo structurant
  - initiatives nouvelles proposant des services de transports alternatifs
- Actions prioritaires qui découleront du plan climat énergie territorial

## 3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses Immatérielles :

- Prestation de services (étude, intervenant, conférencier)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Frais de rémunération dans le cadre de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

## 4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, associations loi 1901, syndicats professionnels.

## 5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale.  
Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.  
Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

## **6. MODALITES DE FINANCEMENTS**

**Montant de l'enveloppe FEADER : 275 000 €**

Taux d'aide publique maximum (sous réserve du régime d'Etat applicable): 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER : 30 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

## **7. LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

### ➤ **Lignes de partage interfonds**

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Il s'agit notamment :

- des projets d'investissements en site propre pour le développement des modes de déplacements doux inscrits dans le cadre du Schéma Régional Vélo route et voies vertes (SR3V) des Pays de la Loire (PO régional FEDER-FSE 2014-2020)

### ➤ **Régimes d'aides d'Etat**

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement de minimis SIEG n°360/2012

### ➤ **Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT**

### ➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

## **8. SUIVI**

### **Indicateurs de réalisation**

Nombre de projets soutenus

Validation d'un plan Climat Energie Territorial

Nombre de km de liaisons douces créées

### **Indicateurs de résultats**

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus

Réduction estimées des émissions de GES (T eq. CO2)

Nombre d'acteurs/partenaires engagés dans la démarche

Population concernée

